

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES	
Séance du 23 octobre 2014	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
2014-300	DATE : 23 octobre 2014

ETAIENT PRESENTS :

Président du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières :
Monsieur Jean-Charles ARNAUD.

Commissaire du Gouvernement :
Monsieur François CHAMPANHET.

Professionnels :

Mme BROUEILH Marie-Lise.

MM. BERTHET Michel BOCHET Yvon, BRONCY Remi, CHAMPON Emmanuel, CHASSARD Patrice, CHEVALIER Eric, ENEE Patrick, FESQUET Richard, FRA Lionel, FRAIN Yannick, GLANDIERES Robert, GOARIN Maurice, JEZEQUEL Robert, LACOSTE Michel, LAURENT Jacques, MERCIER Patrick, MOREAU Jean-Pierre, MOYERSON Christian, NASLES Olivier, RAVAUT Jean-François, ROBERT Bernard, TEULADE Christian, TRONC Didier, VALAIS Albéric, VERMOT-DESROCHES Claude.

Personnalités Qualifiées :

MM. CASABIANCA François, LAVAUX Yann, MATILLON Jacques,.

Représentants des autres comités et du CAC

MM. Michel BRONZO (CNAOV) Philippe DANIEL (CN IGP LR STG), Guy REYNARD (CNAB), Marc ROOSE (CAC).

Représentants de l'administration :

- **Représentants du directeur Général des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires :**

Mmes Nathalie DEGERY. Valérie PIEPRZOWNIK, Diane SANCHEZ.

- **Représentant du chef de service de la protection et de la régulation des marchés :**

Emilie MAIRE

Représentant de FranceAgrimer, le responsable des filières laitières :
ETAIENT EXCUSE(E)S :

Professionnels :

Mmes CAMATTE Françoise, DENIS Sophie
MM. BOREL Yves, CHAMBON Dominique, DONGE Luc, GENTIL Christian, GRAINDORGE Thierry, GUILLON Jean-Louis, HAXAIRE Florent, HUGUES Jean -Benoît, LABORDE Christophe, LACHAUD Jean-Pierre, LASSALLE Julien, MICHELIN Arnaud, PHILIPPE Claude.

Personnalités Qualifiées :

MM.GARCIA-BARDIDIA Georges, MM. HERAULT Frédéric, NALET Michel, OLIVIER Philippe, ROUSTEL Sébastien.

Représentants des autres comités et conseils :

MM. DEVIC Bernard

Assistaient également :

Agents INAO :

Mmes. Marie-Lise MOLINIER, CAUTAIN Marie-Noelle, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Mathilde OLLES. HENNEQUIN Fanny.

MM. Jean-Luc DAIRIEN, Gilles FLUTET, Jacques GAUTIER.

* *
*

Le comité national a accueilli Mme Emilie MAIRE de la DGCCRF, qui remplace Catherine BALLANDRAS, au bureau 4C. Madame MAIRE est en charge des fruits et légumes frais et secs.

Le comité national a accueilli deux nouveaux membres :

- M. Gilles LAMBERSEND, président de l'AFTAIP et de l'ODG Reblochon (producteur de Reblochon fermier) ;
- M. Sébastien ROUSTEL, de l'ENIL Poligny, excusé ce jour.

En propos liminaire, le Président a souhaité insister sur le fait que les membres du comité national sont soumis à un engagement de confidentialité. Cet engagement se traduit par une non-communication sur les débats et interventions individuelles (les conclusions des débats étant rendues publiques via le résumé des décisions prises). Les exigences de confidentialité des votes doivent être respectées. Il a souligné que la désignation des membres est faite intuitu personae et que chaque membre intervient au service du concept d'AOP et en toute liberté.

* *
*

2014-301	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 5 juin 2014 Le comité national a pris connaissance du dossier.
2014-302	Etat des dossiers d'AOC/AOP Le comité national a pris connaissance du dossier.

<p>2014-303</p>	<p>Consolidation des cahiers des charges AOP - Etat des lieux de la consolidation des cahiers des charges</p> <p>Faute de temps, le dossier sera présenté à la prochaine séance.</p> <p>Toutefois, le comité national a validé l'actualisation des échéances des lettres de mission suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AOP Bleu du Vercors-Sassenage : 15 mars 2015 - AOP Brie de Meaux, AOP Brie de Melun : 30 avril 2015 - AOP Coco de Paimpol : 31 mars 2015 - AOP Crème d'Isigny, AOP Beurre d'Isigny : 30 avril 2015 - AOP Foin de Crau : 30 avril 2015 - AOP Huile d'Olive de la Vallée des Baux-de-Provence, AOP Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence, AOP Olives noires de la Vallée des Baux-de-Provence : 30 avril 2015 - AOP Munster : 30 juin 2015
<p>2014-304</p>	<p>« Navet du Pardailhan » - Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Avis sur le rapport de la commission d'experts - Avis sur la mise en consultation de l'aire géographique.</p> <p>Le comité a demandé que la suppression de la référence à un numéro d'identification ne soit pas de nature à compromettre la nécessaire traçabilité de la production. A ce titre, il a demandé que les dispositions relatives à la traçabilité, et notamment celles relatives à la définition des lots, soient renforcées.</p> <p>Le comité a débattu du niveau de détail des conditions de production définies dans le cahier des charges et a considéré que ce niveau était insuffisant à ce stade. En effet, le comité national a souhaité attirer l'attention du groupement sur la nécessité de définir de manière suffisamment précise les dispositions du cahier des charges, afin d'éviter les dérives, notamment en cas de développement de la production. A ce titre, le comité national a demandé que les savoir-faire, qui peuvent être mis en relation avec la démonstration du lien avec l'aire géographique, soient davantage codifiés dans le cahier des charges.</p> <p>Le comité national a rappelé la nécessité de disposer de valeur analytique pour la description du produit.</p> <p>Il a alerté le groupement sur la définition de dates fixes (semis, irrigation, récolte) et du risque que ces dates puissent conduire à des demandes de dérogation.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et a décidé la mise en consultation publique de l'aire géographique et de l'aire parcellaire.</p> <p>Enfin, il a validé l'échéancier de travail de la commission d'enquête (prochaine échéance fixée au 30 juillet 2015).</p>
<p>2014-305</p>	<p>AOP « Tome des Bauges » - Modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête : examen des oppositions déposées lors de la PNO et proposition de période transitoire - Cahier des charges pour vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance des éléments relatifs aux deux oppositions déposées lors de la procédure nationale d'opposition concernant la disposition relative aux races au pourcentage minimum de vaches de races Tarentaise et</p>

	<p>Abondance dans les troupeaux. Il s'est prononcé en faveur de l'octroi de périodes transitoires jusqu'au 31 décembre 2019 pour les deux entreprises suivantes : GAEC du Grand Colombier et EARL Champtallon, concernant le pourcentage minimum de 55% de vaches laitières de race Tarentaise et Abondance dans les troupeaux laitiers des exploitations produisant du lait destiné à la fabrication de « Tome des Bauges ».</p> <p>Le comité national a pris connaissance du document unique et de la demande de modification et a approuvé le cahier des charges.</p> <p>Enfin, il a clos les missions de la commission d'enquête.</p>
<p>2014-306</p>	<p>« Abricots rouges du Roussillon » - Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Rapport final de la commission d'enquête - Vote de la reconnaissance en AOC - Projet de cahier des charges pour vote</p> <p>Le comité a pris connaissance de l'absence d'opposition à l'issue de la procédure nationale d'opposition. Il a approuvé le rapport de la commission d'enquête.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du document unique et approuvé le cahier des charges (après intégration de la modification relative à la rubrique « éléments concernant la structure de contrôles »).</p> <p>Par vote, le comité national s'est prononcé en faveur de la reconnaissance de l'AOC « Abricots rouges du Roussillon » (38 votants – 37 oui – 1 nul).</p> <p>Enfin, le comité national a clos les missions de la commission d'enquête.</p>
<p>2014-307</p>	<p>« Ail violet de Cadours » - Demande de reconnaissance en AOC - Rapport de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'expert - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Le comité national a salué le travail effectué par le groupement depuis la séance de février 2014.</p> <p>Le comité national a approuvé la modification relative à la rubrique « éléments concernant la structure de contrôles ».</p> <p>Le comité national a validé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport des experts ; - le projet d'aire géographique définitif ; - les critères d'implantation des parcelles proposés ; <p>Le comité national a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Le comité national a validé l'échéancier de travail de la commission d'enquête (prochaine échéance fixée au 31 octobre 2015).</p> <p>Enfin, le comité national a délégué à la commission permanente la désignation de la commission d'experts chargée de l'identification parcellaire.</p>

<p>2014-308</p>	<p>AOP « Bœuf de Charolles » - JORF n°0164 du 18 juillet 2014 et BO n°30 du 24 juillet 2014 - Identification parcellaire – campagne 2014 - Bilan de l'identification parcellaire après 5 campagnes successives Listes des prés d'engraissement conformes en 2014 engagés dans la démarche AOP - Renouvellement de la mission des experts pour 5 campagnes supplémentaires d'identification parcellaire</p> <p>Faute de temps, ce dossier n'a pu être traité. Son examen est délégué à la commission permanente.</p>
<p>2014-309</p>	<p>Commissions nationales du Conseil Permanent - Désignation des membres - Calendrier de travail et 1ères priorités</p> <p>Le comité national a débattu du rôle de la commission scientifique et technique. Les missions proposées concernant principalement la compilation des données scientifiques existantes, le comité national a débattu de l'opportunité d'étendre ses missions aux aspects prospectifs sur des problématiques intéressant l'INAO.</p> <p>Dans ce cadre, le comité national s'est interrogé sur la capacité de l'INAO à mettre en place un conseil scientifique, chargé de la réflexion sur les questions à moyens et longs termes, ainsi qu'à participer au financement de thèses.</p> <p>Le comité national a désigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la commission scientifique et technique : F. CASABIANCA et B. ROBERT ; - pour la commission relation des SIQO avec l'environnement : A. VALAIS et M. LAMBERSEND ; - pour la commission économie des filières et impact des SIQO : L. DONGE - pour la commission protection des dénominations et des SIQO : R. GLANDIERES et J-B HUGUES ; - pour la commission gestion des territoires et des questions foncières : D. TRONC et Y. BOCHET. <p>Le comité national a acté l'intégration des missions des actuelles commissions technique et environnement aux commissions nationales ad hoc.</p> <p>Enfin, le comité national a pris connaissance des premières priorités susceptibles d'être confiées à ces commissions et figurant en annexe II de la note de présentation. Par ailleurs, est ajouté à ces priorités le sujet de l'utilisation des composts issus de boues de station d'épuration (cf. dossier 2014-312).</p>
<p>2014-310</p>	<p>« Pérail » - Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Nomination de consultants</p> <p>Le comité national a désigné les consultants suivants chargés de définir les principes généraux de délimitation de la future aire géographique du « Pérail » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vincent FLAURAUD, Maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand - Michel de RANCOURT, Enseignant Chercheur en productions animales à l'École d'Ingénieurs de Purpan, - Laurent RIEUTORT, Professeur en géographie à l'Université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand.

	<p>Il a approuvé leur lettre de mission.</p> <p>Enfin, le comité national a actualisé la lettre de mission de la commission d'enquête dont la prochaine échéance est fixée au 30 juin 2015.</p>
<p>2014-311</p>	<p>AOP « Cantal » ou « Fourme de Cantal » - Demande de modification de l'aire géographique - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapport fondateur de délimitation de la commission d'experts</p> <p>Sous réserve de l'avis de l'ODG, le comité national a approuvé le rapport fondateur de la commission d'experts relatif à la délimitation de l'aire géographique de l'appellation d'origine « Cantal » ou « Fourme de Cantal », ainsi que les principes et critères de délimitation énoncés dans le rapport fondateur (3 abstentions).</p> <p>Le comité national a demandé que les experts puissent apporter une attention particulière au critère relatif à la superficie fourragère.</p> <p>Il a validé l'actualisation de la lettre de mission des experts (retrait d'un expert à sa demande, actualisation de la mission et de l'échéancier de travail). Ceux-ci seront chargés d'étudier la demande de modification de l'aire géographique de l'AOP « Cantal » ou « Fourme de Cantal » et de proposer dans un rapport un projet d'aire géographique pour mise en consultation publique tenant compte du principe européen d'unicité de l'aire.</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête dont la prochaine échéance est fixée au 30 avril 2015.</p>
<p>2014-312</p>	<p>Commission technique - Rapports d'étape de la commission (report du dossier de juin 2014)</p> <p>Le comité national a pris connaissance des propositions de la commission technique portant sur les 3 points suivants : Fertilisation/Utilisation des digestats de méthaniseurs, Travaux du RMT (Réseau mixte technologique) Fromages de terroirs, Ecosystèmes microbiens en production fromagère.</p> <p>Le dossier Fertilisation/Utilisation des digestats de méthaniseurs a fait l'objet d'un débat constructif, dont l'intégralité est reprise dans le document ci-joint.</p> <p>Au cours de ce débat il a notamment été rappelé que les digestats étaient des produits contenant une part importante d'azote sous forme minéralisée, et qu'ils pouvaient présenter des risques de diffusion d'agents pathogènes. Il a également été souligné que l'utilisation des digestats allait modifier les pratiques des AOP, et qu'il était important de pouvoir évaluer les conséquences de leur utilisation sur la qualité des prairies.</p> <p>En conclusion, le comité national a approuvé les propositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'opportunité pour les appellations concernées de préciser dans leur cahier des charges et leur plan de contrôle le type d'azote minéral concerné par une éventuelle limitation, azote minéral ou azote minéral issu d'engrais de synthèse, - l'intérêt de sensibiliser les différents services de l'INAO et les ODG sur la problématique des risques de diffusion d'agents pathogènes, et la nécessité d'hygiéniser les produits fertilisants issus de la méthanisation,

	<ul style="list-style-type: none"> - l'importance de tenir compte de cette problématique dans les avis rendus par l'INAO sur les ICPE et dans les instances comme les CDPENAAF, - l'intérêt de favoriser l'information des ODG sur cette problématique, par exemple par le biais de la lettre de l'INAO aux ODG, - l'intérêt de favoriser la mise en place d'études techniques sur la qualité des fourrages et le maintien de la diversité floristique des prairies ayant reçu des épandages de digestats, - l'intérêt de s'assurer de la bonne gestion des épandages de digestats, durant des périodes correspondant aux besoins des plantes, au risque de voir l'azote apporté lessivé, - l'importance de se pencher sur la problématique liée à la question de l'origine des matières organiques en cas d'utilisation de digestats de méthanisation.
<p>2014-313</p>	<p>« Lucques du Languedoc » - Demande de reconnaissance en AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts - Aire géographique définitive - Avis de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Concernant l'alerte de la commission d'enquête sur le contrôle des olives pasteurisées, le comité national rappelle que les commissions d'enquête doivent être vigilantes à l'examen des principaux points à contrôler qui sont ceux sur lesquels la pression de contrôle doit être renforcée.</p> <p>Toutefois, le comité national souligne que le champ de travail de la commission d'enquête ne doit pas interférer avec les travaux sur l'élaboration du plan de contrôle, dont les lignes directrices sont définies par le CAC.</p> <p>Afin de tenir compte de cette alerte de la commission d'enquête, le comité demande que le point principal à contrôler « caractéristiques du produit », soit modifié comme suit : « caractéristiques du produit, y compris pour les olives pasteurisées ».</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport de la commission d'experts portant sur l'aire géographique définitive.</p> <p>Le comité national s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges « Lucques du Languedoc ».</p> <p>Il a missionné les experts suivants sur la mise en œuvre de la procédure d'identification parcellaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Félicienne RICCIARDI ethnologue, faculté d'Aix-en-Provence - Monsieur Jean-Michel DURIEZ directeur adjoint, Association Française Interprofessionnelle de l'Olive - Monsieur Marc ROZIER technicien retraité du service de l'oléiculture - Monsieur Philippe MOUSTIER géographe à l'université d'Aix en Provence. <p>Enfin, il a actualisé l'échéancier de travail de la commission d'enquête (prochaine échéance fixée au 28/02/2015).</p>

<p>2014-314</p>	<p>Porc noir de Bigorre - Jambon noir de Bigorre - Demandes de reconnaissance en AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapport des experts - Projets d'aire géographique pour mise en consultation publique</p> <p>Le comité national a débattu de l'utilisation de la dénomination « Noir de Bigorre » ainsi que de l'utilisation de la dénomination « Porc noir de Bigorre » dans les produits transformés. Le comité a demandé que l'étude juridique relative à l'étendue de la protection conférée à la dénomination soit poursuivie.</p> <p>Le comité national a donc demandé de faire d'une part un état de la situation d'un point de vue juridique, et qu'ensuite la commission transversale « protection des dénominations » soit missionnée sur les questions particulières soulevées.</p> <p>Le comité national a considéré que les dispositions relatives à l'alimentation prévoyant des pourcentages de céréales issues de l'aire géographique différents entre la phase de post-sevrage et la phase de croissance et engraissement (60 et 70 %) devaient être simplifiées, notamment afin d'en faciliter le contrôle.</p> <p>Le comité a souligné que la phrase laissant penser qu'au-delà de 1000 mètres, il n'y a pas de pousse d'herbe, était un peu abusive et devait être amendée.</p> <p>Le comité national a demandé que le cahier des charges soit renforcé sur les différentes phases d'élevage. Il a notamment contesté la pertinence de la règle relative au chargement des porcs par hectare, indépendamment de l'âge et donc de la capacité d'ingestion de l'animal.</p> <p>Il a suggéré d'avoir un raisonnement en équivalent UGB.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport de la commission d'enquête et a pris connaissance du rapport des experts.</p> <p>Le comité national a validé les critères de délimitation proposés.</p> <p>Le comité a validé le projet de délimitation de l'aire de production pour les futures AOP Porc noir de Bigorre et Jambon noir de Bigorre, et s'est prononcé en faveur de leur mise en consultation publique.</p> <p>Le comité national a validé les critères proposés pour l'implantation des parcours pour les porcs</p> <p>Le comité national a validé l'actualisation de l'échéancier de travail de la commission d'enquête (prochaine échéance fixée au 30 avril 2015).</p>
<p>2014-315</p>	<p>AOP « Huile d'olive de Corse » / « Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica » - Consolidation et modification du cahier des charges - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Faute de temps, ce dossier n'a pu être traité. Son examen est délégué à la commission permanente.</p>
<p>2014-316</p>	<p>Droit au bénéfice de l'INAO - Avis sur le tableau d'évolution des taux du droit pour les années 2015, 2016 et 2017</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier distribué en séance relatif aux orientations proposées par le Conseil permanent de l'Institut quant aux évolutions</p>

	<p>des droits INAO au cours des années 2015 à 2017 et aux principes de revalorisation de ces droits à partir de l'année 2018.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le tableau d'évolution des taux du droit pour les années 2015, 2016 et 2017.</p>
<p>2014-3QD1</p>	<p>Point sur le groupe de travail lait cru – STEC</p> <p>Concernant la problématique relative aux E. Coli STEC, le comité national a souligné qu'un déficit de connaissances était constaté et que la constitution d'un groupe de travail sur le sujet était nécessaire.</p> <p>S. Roustel, nouveau membre du comité, pourrait être désigné en tant que coordinateur. Ce groupe ferait appel à des expertises externes, comme celle de M.C. Montel.</p> <p>Le comité national a précisé que les réflexions de ce groupe de travail devront rester en cohérence avec les travaux du CNIEL actuellement en cours.</p> <p>Par ailleurs, ce groupe de travail n'interférera pas avec les prérogatives de la DGAL, autorité compétente en matière sanitaire.</p> <p>Le président a souhaité que la diversité des laits et des technologies soit représentée dans la liste des participants au groupe de travail, qui s'inscrirait dans le cadre de la commission scientifique et technique nationale. Dans l'attente que celle-ci soit opérationnelle, Jean-Charles Arnaud assurera transitoirement la présidence du groupe.</p> <p>Le groupe de travail est constitué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Glandières - M. Chevalier - M. Lambersend - M. Chassard - M. Casabianca - M. Dongé - M. Mercier - M. Graindorge - M. Robert - M. Chambon - M. Lavaud - M. Philippe - M. Gentil - M. Haxaire - M. Champon. <p>Une première date de réunion pourrait être fixée le 19 novembre 2014, sous réserve de vérification de la date du comité de pilotage DGAL-CNIEL.</p>
<p>2014-3QD2</p>	<p>Délégation à la commission permanente</p> <p>Le comité national a délégué à la commission permanente la validation des listes relatives à l'identification parcellaire pour l'ensemble des appellations d'origine concernées.</p>

2014-3QD3	<p>AOP Poulligny-Saint-Pierre – AOP Sainte-Maure de Touraine - Délégation à la commission permanente</p> <p>Les cahiers des charges des AOP Poulligny-Saint-Pierre et Sainte-Maure de Touraine sont concernés par la mise en conformité avec les dispositions du règlement n°1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires et pour laquelle le comité national avait délégué à la commission permanente la modification des cahier des charges sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression des échéanciers progressifs de mises en conformité ; - suppression de la référence au terme « fermier » dans l'étiquetage ; - suppression des dérogations pour circonstances climatiques exceptionnelles ; - mise en forme de la rubrique « lien avec l'aire géographique ». <p>Au cours de l'examen de cette mise en conformité, il est apparu que d'autres modifications, issues pour certaines de nouvelles orientations de la Commission européenne, étaient nécessaires.</p> <p>Afin de traiter ces cas, le comité national a étendu la délégation à la commission permanente au traitement de l'ensemble des mises à jour nécessaires sur ces deux cahiers des charges.</p>
2014-3QD4	<p>AOP Saint-Nectaire - Extension des missions de la commission d'enquête</p> <p>Suite à l'avis de la commission permanente exprimé la veille, le comité national a étendu les missions de la commission Saint-Nectaire à la demande de l'ODG de modifier la couleur de la plaque de caséine des Saint-Nectaire laitiers.</p>
2014-3QD4	<p>Question diverse – Rédaction de la rubrique « Eléments concernant la structure de contrôle » :</p> <p>Suite aux échanges entre administrations, et afin de faciliter la mise à jour du nom de l'organisme certificateur intervenant dans le contrôle des cahiers des charges des AOP, la rédaction suivante est adoptée :</p> <p>« Eléments concernant la structure de contrôles</p> <p><i>Nom : Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)</i> <i>Adresse : Arborial – 12, rue Rol Tanguy</i> <i>TSA 30003 – 93555 Montreuil-sous-Bois cedex</i> <i>Téléphone : (33) (0)1 73 30 38 00</i> <i>Fax : (33) (0)1 73 30 38 04</i> <i>Courriel : info@inao.gouv.fr</i></p> <p><i>Nom : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).</i> <i>Adresse : 59 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13</i> <i>Tél : 01.44.97.17.17</i> <i>Fax : 01.44.97.30.37</i> <i>La DGCCRF est une direction du ministère chargé de l'économie.</i></p> <p><i>Conformément aux dispositions de l'article 37 du R1151/2012, la vérification du respect du cahier des charges, avant la mise sur le marché, est assurée par un</i></p>

	<i>organisme de certification de produits dont le nom et les coordonnées sont accessibles sur le site Internet de l'INAO et sur la base de données de la Commission européenne. »</i>
--	---

Prochain comité national le 19 février 2015